



Arrêté municipal Temporaire N°73/2026
Circulation et Stationnement
Festivités du 13 juillet 2026 / rue du Bois Chombart

LE MAIRE D'ILLIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1;

VU le Code de la Route ;

VU la manifestation organisée le lundi 13 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre à cet effet toute mesure pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune organise une manifestation le lundi 13 juillet 2026 de 17h30 à 01h00.

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante le lundi 13 juillet 2026 à partir de 16h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 7h00 :

- Circulation et stationnement interdits rue du Bois Chombart, sauf pour les véhicules de service.

Article 3 : La commune est tenue d'assurer la mise en place de ces dispositions et de la sécurité générale.

Article 4 : Monsieur le Maire d'Illies et Madame la Directrice Générale des Services (DGS) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

Diffusion :

- Le SDIS (La Bassée)
- La Gendarmerie de La Bassée

Fait à Illies, le 13 juillet 2026

Le Maire,
Marvin BOULANGER

